

Délibération n° 2020-B006

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Bureau

DEPARTEMENT
de la
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE COMTE

Le Bureau, après convocation légale, s'est réuni le 07 octobre 2020 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Anthony MARIE, Président.

Membres du Bureau en exercice : 9

Etaient présents : Valérie GARET / Anthony MARIE / Henri DE MALLIARD / Benoit MIEGE / Alain GRILLOT / Michel DESIRE / Pascal BIGE / Thierry BORDOT / Bruno MACHARD

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Alain GRILLOT

Objet : Budget Vergers de Fontenois – Durées d'amortissement

Vu la délibération n°2020-073 du 11 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°2014-087 du 08 janvier 2014 fixant les durées d'amortissement pour le budget des vergers de Fontenois ;

Monsieur le Président propose au Bureau d'approuver les modifications suivantes :

	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
2051	Concessions et droits assimilés	5
2131	Constructions - Bâtiments	60
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2153	Installations à caractère spécifique	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5

De plus, il est proposé d'amortir en une seule année les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € HT.

Enfin, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la CCHC est susceptible d'acquérir, il est proposé, pour les catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M4.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** les durées d'amortissement pour le budget « Vergers de Fontenois » et le mode d'amortissement linéaire telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Président,
Anthony MARIE

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2020

Application agréée E-legalite.com